

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 22 FÉVRIER 2018.

Procès verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 22 février 2018, à 20 :00 heures; monsieur le maire Michel Noël, les conseillers Rémi Desmarais, Jean-Marie Beaulac, Lise Carroll et Louis Manseau, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire. Mme la directrice générale Christiane Bastien est aussi présente. Absence motivée : François Laflamme, François Chabot

**Province de Québec
Municipalité Durham Sud.**

AVIS DE CONVOCATION

Le 19 février 2018.

A : Rémi Desmarais, Jean-Marie Beaulac, Lise Carroll, François Chabot,
François Laflamme, Louis Manseau.

Madame, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Michel Noël, maire, pour être tenue à **20.00h.**, le 22^e jour du mois de février 2018 prochain, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

Ouverture de l'assemblée
Adoption du règlement no 271 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2018 et les conditions de perception.
Résolution pour équilibrer le budget
Questions des gens de l'assemblée.
Levée de l'assemblée

Donné à Durham-Sud, ce 15e jour du mois de février, deux mil dix-huit.

Secrétaire trésorière

Copie conforme

Secrétaire trésorière

2018-02-57 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Lise Carroll, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Adopté

2018-02-58 Adoption du règlement no 271 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2018 et les conditions de perception

Attendu qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19^e jour du mois de février 2018;

En conséquence il est proposé par le conseiller Louis Manseau et appuyé par la conseillère Lise Carroll et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 271 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Province de Québec
Municipalité Durham-Sud

RÈGLEMENT NO 271

Règlement no 271 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception

Attendu qu' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 19^e jour du mois de février 2018;

Attendu qu' il n'est pas possible de taxer sur la valeur uniformisée dans le logiciel comptable;

En

Conséquence il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 271 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Taux des taxes :

- Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 soient établis ainsi :
- Taxe foncière générale : 0.61c par 100\$ d'évaluation
 - Taxe d'assainissement des eaux usées : 82\$ par résidence isolée
 - Compensation pour le service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement
 - Compensation pour le service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement
 - Compensation pour le service de récupération matières recyclables : 30\$ par unité de logement
 - Schéma de couverture du risque : 18\$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole
 - Réfection du rôle : 25\$ par fiche d'évaluation

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 5. Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 6. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 7. Abrogation du règlement no 265

Le présent règlement abrogera le Règlement no 265.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé : _____
MAIRE

Signé : _____
SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE

2018-02-59 Résolution pour équilibrer le budget

Attendu que la municipalité n'avait pas reçu du Ministère de la Sécurité publique le montant pour la Sûreté du Québec au moment de faire les budgets;

Attendu qu'il manque un montant de 5175\$ au budget pour la police;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller Rémi Desmarais et unanimement résolu que la secrétaire trésorière affecte le surplus de 2471\$ du compte 01-211-10-000 Taxe foncière du nouveau règlement de taxation et diminue le budget du compte 02-320-00-521 Travaux entretien à contrat du département voirie d'un montant de 2704\$ pour l'affecter au compte 02-201-00-441 Police pour équilibrer le budget 2018. Adopté

Question de l'assistance

Aucune assistance

2018-02-60 Levée d'assemblée

Il est proposé par la conseillère Lise Carroll, appuyé par le conseiller Jean-Marie Beaulac et unanimement résolu de lever l'assemblée à 20h07. Adopté

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, dir. gén. secr.-trés.